

Le paradigme linguistique de la comptabilité Structuration des comptes sur le modèle de la langue

Delv yezhel ar jedouriezh

Luniadur ar c'hontoù diwar delvan ar yezh

Jacques COSQUER

Expert comptable – Commissaire aux comptes

Aotrou Kadoriad, aotrouien, itronezed,

Un enor bras eo, evidon, da vezañ bet pedet gant ho kevarzhe da zisplegañ, da-geñver ho tevezhioù studi, delv yezhel ar jedouriezh evel luniadur ar c'hontoù war delvan ar yezh.

Deut on da sellout ouzh ar jederezh evel ur luniadur yezhel pa glasken sevel un diaz gwerc'hek d'an obererezhioù katreizhañ kontoù a zo divoud ar vicher peurwirier kontoù. Perak, peur, penaos e c'hell ur gont bezañ gwir pe faos? Da gavout ur respont on aet diouzh un tu war roud anadenn an dougen roadennoù war ur gont pe gentoc'h war hini anadenn ar skritur a vez graet evit enjedi, diouzh un tu all em eus klasked petra, e reoladoù hag e kalvezerezh gwiriañ ha gwirekaad ar c'hontoù, a lakae ar peurwirier da gaout ur fiziañs mat awalc'h e gwirder ur gont.

Skrivet 'm eus va c'hounskrid Kevarouezhour jederezh war an divoud-se. N'eo ket bet gwall briziet d'ar mare-se, 14 bloaz 'zo.

Ar wech kentañ eo din arhebiñ an dodenn-se dirak ur c'hevredik arbennigourion.

Trugarez da vezañ roet din an dro d'e ober.

L'approche de la comptabilité sous l'angle d'un modèle linguistique sera abordée de deux points de vue : celui du teneur de comptes qu'on appellera « le comptable » et celui du réviseur de comptes qu'on appellera « l'auditeur ».

Le travail du comptable consiste en sept opérations qui sont la réception de documents, l'interprétation de ces documents, leur traduction, la validation de la traduction, la création de l'enregistrement comptable, le stockage des pièces comptables et enfin l'inventaire du compte.

Le travail de l'auditeur va se faire dans le sens inverse. Il va d'abord faire l'inventaire du compte c'est-à-dire regarder ce qu'il y a dans le compte. Puis il va déstocker les pièces comptables pour les examiner. Il va ensuite se soucier de la traduction qu'en a faite le comptable et enfin il va s'engager dans un travail d'interprétation afin de confirmer ou d'infirmer la validation de la traduction faite par le comptable Paul RICŒUR qui dans *De l'interprétation, essai sur FREUD* écrit : « ... il apparaît aussitôt que c'est par l'intermédiaire de l'acte d'interpréter que le problème du symbole s'inscrit dans une philosophie du langage. »

Nous allons cependant suivre le comptable pas à pas pour observer ce qu'il y a de langage dans ses comptes.

Acte 1 : Le comptable reçoit une feuille de papier qu'il va lire en y repérant certains mots qu'il va « interpréter » et « traduire ». Avant d'aller plus loin, arrêtons nous sur deux termes : « interprétation » et « traduction ». Les professionnels de la langue y reconnaîtront des termes familiers mais aussi, peut-être, y trouveront-il un abus de langage. Car s'il est vrai que le comptable interprète et traduit alors, la matière première sur laquelle il opère, est bien de l'ordre du langage et la démonstration est faite et la conférence terminée. Les premières vérifications concernent l'identité du destinataire de la feuille pour s'assurer qu'elle concerne bien l'entité juridique pour laquelle il tient les comptes et, dans le même temps, le comptable identifiera l'émetteur de la feuille que l'on va désormais appeler la pièce comptable. Ce faisant, il prend acte de l'existence d'une relation entre deux personnes morales ou physiques.

Acte 2 : Le comptable engage une série d'analyses et de contrôles sur la nature de cette relation. Il va s'assurer de l'existence d'un contrat entre les deux personnes. Ce contrat peut

prendre n'importe quelle forme (convention, devis, commande...) sous réserve qu'y soient précisées au moins trois choses : le nom des parties, l'objet du contrat et le prix. Dans ce cas le comptable réalisera deux contrôles qu'on appelle « liquidation » en comptabilité publique et qui consistent à s'assurer que l'objet est « exactement déterminé dans son montant, dans sa valeur » et « dont l'existence est certaine et la quotité bien déterminée ». Il va d'abord vérifier que l'objet du contrat a bien été honoré ; il va ensuite contrôler que le prix est bien le bon. La réalisation de l'objet du contrat lui sera confirmée par un agent autre que celui ayant autorité à le constater physiquement. Le prix, par contre, est de son ressort et il va le comparer à celui figurant au contrat en tant qu'expression de la volonté des parties. Nous voyons, à ce stade, se dessiner deux lignes parallèles au départ et composées d'une part, par une des parties au contrat et l'objet qu'il doit livrer et, d'autre part, par l'autre partie au contrat et le prix qu'il doit payer. Ces deux lignes vont finir par se croiser sur la surface de la feuille de papier qui pourra, en l'occurrence, être une facture ou tout autre pièce comptable.

Ce croisement va se faire en sens inverse et le prochain acte va consister à opérer cette inversion. Mais auparavant, je voudrais revenir à la phrase de Paul RICŒUR que j'avais volontairement tronqué pour vous la citer dans son entier maintenant : « *Si donc les expressions à double sens constituent le thème privilégié de ce champ herméneutique (la psychanalyse), il apparaît aussitôt que c'est par l'intermédiaire de l'acte d'interpréter que le problème du symbole s'inscrit dans une philosophie du langage* ».

Et notre comptable va donc se lancer dans l'interprétation de la pièce comptable à partir des éléments qu'il vient d'identifier et d'analyser afin que ces deux lignes accèdent au langage.

Acte 3 : Le comptable va traduire en comptabilité ce qu'il a lu sur la pièce comptable. Il faudrait plus exactement dire en un langage comptable constitué par un symbole : le compte. Le compte va être distribué en deux surfaces : celle du débit et celle du crédit. Ces deux surfaces vont voir s'y inscrire des écritures. Une écriture élémentaire va être composée de quatre éléments : Deux textes et deux chiffres. Les deux chiffres ont la même valeur mais pas le même sens. Les deux textes ont le même sens mais pas forcément le même contenu.

Nous reviendrons là dessus plus loin pour terminer le travail du comptable.

Acte 4 : Le comptable ou plus exactement son supérieur hiérarchique va valider la traduction qu'il vient de faire. Cette opération qui, quelque fois passe à l'as, est cependant d'une grande signification parce qu'elle indique que la traduction doit se faire avec l'assentiment d'une autorité supérieure et respecter des normes qui s'apparentent à celles de la syntaxe et du lexique.

Acte 5 : Le comptable crée l'écriture comptable, soit manuellement, soit aujourd'hui sur ordinateur. Cette opération est purement technique mais elle aura des conséquences sur les plans du droit et de l'économie dans la mesure où elle assure l'assertion de l'existence d'une chose et l'expression de sa signification. La situation de l'entreprise en découlera et l'opinion des autres en dépendra. L'écriture comptable est un texte écrit à l'intention de quelqu'un.

Acte 6 : Le comptable stocke les pièces comptables. C'est également une opération matérielle dont la technique recèle une grande signification pour notre propos dans la mesure où, entre la situation physique des pièces et la place de l'écriture dans les comptes, il doit exister une relation biunivoque. L'écriture n'a de valeur qu'autant qu'elle est reliée à une pièce comptable et une pièce comptable n'a de sens qu'autant qu'elle est significative d'une écriture.

Acte 7 : Le comptable ou, plus généralement son supérieur hiérarchique, va inventorier les comptes. Pour cela, il va justement s'assurer que toutes les écritures comptables sont assorties de documents comptables. Ces documents comptables ne se limitent pas à la facture mais comprennent aussi : le contrat ou la commande, le bordereau de livraison, les états d'inventaires physiques... Nous sommes tentés de dire qu'il vérifie qu'à tout signifiant, l'écriture, est associée un signifié, le document papier ou le fichier informatique et en deçà, le titre juridique, le bien matériel ou la prestation réelle et le support monétaire.

Le travail du comptable est maintenant terminé, mais, avant de suivre celui de l'auditeur, nous allons revenir sur les concepts d'écriture et de compte.

L'écriture comptable est donc un complexe à quatre éléments. Ces éléments vont se transformer au cours de trois étapes pour constituer la valeur du compte.

Dans la première étape que l'on peut nommer « la structure brute de l'écriture », l'écriture relate la transaction qui s'est déroulée entre les deux parties.

« A » a livré la chose « X » à « B », la valeur de la chose est tant,

« B » doit payer le prix « Y » à « A », la valeur de ce prix est tant.

La valeur de la chose et celle du prix ne sont pas forcément de même montant : il peut s'y trouver attachés des ristournes, des intérêts moratoires etc. Il convient de bien les distinguer d'autant plus que la valeur du prix va être sujette à des variations d'origine monétaire (inflation, taux de change) et nous verrons, avec les nouvelles normes IAS, à des variations d'ordre économique.

A cette étape l'écriture reprend simplement les informations contenues dans la pièce comptable. Toute pièce comptable contient au minimum les informations suivantes : l'identité des parties, la description de la chose et son prix.

A la deuxième étape apparaît la structure comptable de l'écriture. Elle consiste à associer un compte aux deux aspects de la transaction. Un compte qui exprime la nature de la chose d'une part, un compte qui précise la situation du prix d'autre part. Le prix qui n'est pas payé immédiatement devient une dette, la chose qui n'est pas consommée immédiatement devient une immobilisation ou un stock.

La troisième étape consacre la fusion de l'écriture dans le compte. Les informations contenues dans l'écriture seront archivées dans journal, ils resteront accessibles sur le compte et l'intérêt se déplace maintenant sur les valeurs enregistrées dans les comptes. Ces valeurs sont dissociées d'un compte à l'autre et vont connaître des évolutions propres.

Le compte va permettre de suivre ces évolutions. Le premier type d'évolution est d'origine interne : il ressort des opérations relevant de l'objet social de l'entreprise. Le second type d'évolution est d'origine externe : il est provoqué par des événements sur lesquels l'entreprise n'exerce aucune influence directe : insolvabilité des créanciers, pertes ou gains de change, obsolescence des matériels etc.

Pour le premier type d'évolution, le compte va servir de connecteur, pour le second, il va constituer un réservoir de valeur.

Lorsque B va se décider à payer le prix qu'il doit à A, les trois opérations suivantes vont se réaliser. Il va d'abord établir un ordre de paiement qui est un contrat unilatéral entre B et une personne C, le banquier qui détient ses supports monétaires pour que ce dernier les livre à A. C livre donc la quantité de monnaie représentant le prix de la chose à A. Enfin B va enregistrer cette opération dans ses comptes. Il va passer une écriture qui possède les mêmes caractéristiques que la précédente à la seule différence près que l'une des valeurs se trouve déjà dans un compte et que le but de l'enregistrement est de constater son annulation concomitamment à l'extinction de la dette. Cette extinction sera opérée par l'enregistrement du paiement en sens inverse, spatialement, sur le compte de tiers. La présence d'un même montant sur les deux surfaces d'un même compte signifie, s'il concerne le même prix, que la dette est éteinte. Ce constat se traduit matériellement par le lettrage ou l'émargement des deux écritures et conduit à sa disparition sur certains états du compte. Dans le solde du compte, il ne figurera plus que, soit la valeur du prix non payé d'une chose livrée, soit le prix payé d'une chose non encore livrée (une avance). Le circuit inverse va se dérouler lorsque B va vendre la chose à un autre tiers D et nous retrouverons le solde du compte dans la même situation que celle décrite précédemment.

Nous voyons ainsi que le compte fonctionne comme le fait une conjonction de coordination entre deux propositions. Ainsi ce que nous venons de suivre pourrait se traduire de la sorte : « A a livré une chose à B et B a payé le prix de la chose à A », « et » faisant office de compte dans la phrase. En réalité, si nous faisons appel à la logique symbolique pour analyser la nature de cette conjonction, nous constaterons que le connecteur auquel elle correspond est une disjonction inclusive « ou » en français, « vel » en latin ou encore « pe » en breton qui se traduit comme suit : « Ou A a livré une chose à B et B a payé le prix de la chose à A, ou A a livré une chose à B et B n'a pas payé le prix de la chose à A, ou A n'a pas livré une chose à B et B a payé le prix de la chose à A ». Le solde du compte, par contre, fonctionne comme une disjonction exclusive « ou » toujours en français mais « aut » en latin et « no » en breton qui se

traduit comme suit : « Ou A a livré une chose à B et B n'a pas payé le prix de la chose à A, ou A n'a pas livré une chose à B et B a payé le prix de la chose à A ».

C'est à cette structure logique du compte que l'auditeur va s'intéresser pour s'assurer si le compte est vrai ou faux.

En fait il va commencer par vérifier si le contrôle interne de l'entreprise est correctement appliqué. Le contrôle interne consiste à cloisonner de manière étanche les trois étapes qui vont conduire à l'existence d'une valeur dans un compte. Ces trois étapes sont : 1 la décision d'engager l'entreprise dans le cadre d'une relation avec un tiers, 2 la réception de la chose, 3 l'enregistrement de la facture c'est-à-dire la valeur du contrat.

L'agent qui est autorisé à engager l'entreprise, ne peut l'être pour réceptionner la chose ni pour enregistrer la facture c'est-à-dire de constater ce qui est fait. "Facture" avait, au XIII^e siècle, le sens de fabrication puis de travail, oeuvre, créature. Le mot viendrait du latin *factura* : fabrication ou *facere* : faire. L'agent qui est autorisé à réceptionner physiquement la chose ne peut l'être pour engager l'entreprise ni pour enregistrer la facture. L'agent qui est autorisé à enregistrer les factures ne peut l'être pour engager l'entreprise ni pour réceptionner la chose. Ces trois cloisons séparent trois domaines ou topiques de nature et de structure bien distinctes. La première topique se caractérise par l'expression de la volonté de l'entreprise dans le cadre de ses relations avec les tiers, ses fournisseurs, ses clients. C'est en fonction de l'image que se font les clients d'elle et qu'elle se fait de ses fournisseurs que l'entreprise va instaurer un rapport commercial c'est-à-dire de droit. Nous serions donc tenté de classer cette topique dans la catégorie de l'« imaginaire » au sens où Jacques LACAN donne à ce terme dans son approche de la psychanalyse. Le registre de l'imaginaire est caractérisé par la prévalence de la relation spéculaire. Si nous acceptons cette hypothèse, nous pouvons alors admettre les deux autres topiques : celle du réel qui se situerait dans la manipulation des choses et celle du symbolique que l'on trouverait dans les opérations d'enregistrement des écritures. La préoccupation des auditeurs de s'assurer que ces registres relèvent de responsabilités distinctes mais aussi de compétences particulières montre que la qualité des comptes c'est-à-dire leur degré de vérité se loge dans le passage d'une topique à l'autre quand se réalise la mutation des valeurs ou plus exactement leur métamorphose. Mais là où Karl MARX voyait deux métamorphoses, nous sommes obligés professionnellement d'y voir trois. Notez que pratiquement jusqu'à une époque récente mais encore en droit jusqu'à présent, la comptabilité publique ne connaît que deux topiques : celle du réel et celle du symbolique, qui se traduit par la règle stricte de séparation des ordonnateurs et des comptables.

Si nos revenons vers notre auditeur, nous nous apercevons qu'il se précipite vers le lieu où sont stockées les pièces comptables et s'engage dans un va et vient incessant entre ce lieu et les photocopieuses. En fait, l'auditeur part de la lecture du compte, y relève le solde et vérifie ses éléments.

Point de départ le symbole, le compte ; point suivant le signifiant, le montant ; point suivant, la pièce comptable et sur la pièce comptable, les deux parties au contrat, la nature et la date de la livraison, en quelque sorte sa réalité. Il va encore pousser plus loin ses investigations en consultant le texte du contrat et en participant physiquement à l'inventaire des stocks et des immobilisations.

Il devra maintenant selon les normes IAS se soucier de la valeur monétaire des montants enregistrés en vérifiant le concept de capital choisi et la convention appropriée d'évaluation appliquée.

L'auditeur oriente donc ses investigations vers les trois registres qui ont été repérés plus haut en admettant que dans le registre du symbolique on doit situer l'enregistrement comptable au même titre que la monnaie dans la mesure où l'enregistrement se fait en monnaie et que celle-ci relève également du signifiant.

En prenant comme point de départ le compte, l'auditeur se situe à l'articulation de deux des trois topiques, à leur frontière en quelque sorte ou encore dans le moment de la suspension du processus de métamorphose d'une valeur en une autre. Il va vérifier si cet arrêt, cette image, à un instant t , est correcte, représentative de quelque chose. Les techniques d'audits qu'il va utiliser et qui font partie des normes internationales de révision des comptes vont se

différencier selon qu'il s'agit de compte de tiers, d'immobilisations, de comptes de banque ou encore de compte de stocks.

Pour les comptes de tiers, nous avons vu qu'il part du montant figurant dans le solde. Il ne peut y avoir que deux types de montants : Les valeurs représentatives du prix d'une chose livrée mais non payée ou les valeurs représentatives du prix d'une chose payée mais non encore livrée. Dans notre table des valeurs de vérité, P correspond à la proposition élémentaire « la chose est livrée » et Q correspond à « le prix est payé ». Seules les deux occurrences suivantes sont vraies : P vrai et Q faux, P faux et Q vrai. Les deux autres occurrences sont fausses : P vrai et Q vrai parce que dans ce cas le solde du compte ne peut pas être constitué de leur montant qui s'annulent, P faux et Q faux ce qui signifierait que ces montants ne correspondent à aucun contrat ou à aucune livraison ou à aucun paiement.

Il s'agit de la disjonction exclusive que nous avons vue plus haut. Elle se traduit sur la table de vérité de la manière suivante :

P	Q	$P \vee Q$
V	V	F
V	F	V
F	V	V
F	F	F

Pour les comptes de banques, l'auditeur va opérer différemment. Le compte de banque n'est pas un connecteur de destruction mais d'accumulation et d'extraction. Il est le reflet du compte que la banque a ouvert chez elle pour suivre ces deux mouvements de l'entreprise et l'auditeur va justement rapprocher ces deux versants des mêmes mouvements d'accumulation et d'extraction. Le solde du compte de banque est la différence entre la totalité des valeurs monétaires accumulées et la totalité des valeurs monétaires extraites. Les valeurs accumulées peuvent être supérieures ou inférieures aux valeurs extraites. Si donc, dans notre table des valeurs de vérité, P correspond au mouvement d'accumulation et Q au mouvement d'extraction, nous trouverons comme occurrences vraies : P vrai et Q faux, P faux et Q vrai. Mais rien n'interdit comme occurrence vraie : P vrai et Q vrai. Il s'agirait d'une situation d'accumulation et d'extraction concomitante ou de possession conjointe d'une même valeur monétaire par deux personnes. La fongibilité de la monnaie et la nature du contrat de dépôt autorisent une telle hypothèse. En fait, seule l'occurrence : P faux et Q faux est certainement fausse. L'auditeur se trouve alors en présence de la disjonction inclusive « ou » en français, « vel » en latin et « pe » en breton qui se traduit sur la table de vérité comme suit.

P	Q	$P \vee Q$
V	V	V
V	F	V
F	V	V
F	F	F

Il va rester à notre auditeur à s'intéresser aux comptes de stocks et d'immobilisations. La démarche qu'il va suivre consiste essentiellement à s'assurer que les montants enregistrés dans les comptes correspondent à des choses physiquement présentes dans l'espace juridique de l'entreprise qu'elle en ait la propriété ou non, l'essentiel est qu'elle en ait l'usage et qu'elle puisse en retirer un avantage économique au sens des normes IAS. Son contrôle est un contrôle d'existence physique. De cette manière, la règle comptable d'enregistrement des entrées en stocks et en immobilisations au débit, nous conduit à considérer que P correspond à la proposition « le montant dans le compte est représentatif d'une chose existant dans l'espace juridique de l'entreprise » et Q « le montant dans le compte correspond à une chose inexistante dans l'espace juridique de l'entreprise ». Dans ces conditions, seule l'occurrence P vrai et Q

faux est vraie et nous sommes en présence d'une non-implication logique qui se traduit sur la table de vérité comme suit.

P	Q	$P \supset Q$
V	V	F
V	F	V
F	V	F
F	F	F

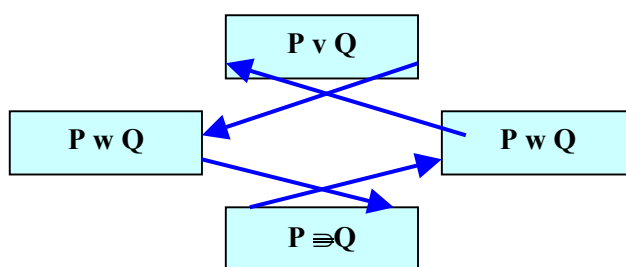
La non-implication logique est l'inverse de l'implication qui est une relation de conséquence dans laquelle la seule condition exigée est que P ne peut pas être vrai et Q faux comme le montre la table de vérité ci-dessous.

P	Q	$P \equiv Q$
V	V	V
V	F	F
F	V	V
F	F	V

Si la traduction des techniques d'audits des comptes en termes de logique symbolique n'est pas une simple vue de l'esprit alors l'hypothèse du partage du champ économique entre les trois topiques que nous avons citées s'en trouve renforcée. Nous pourrions citer aussi, pour renforcer notre thèse, les trois types de contrôle obligatoire : le contrôle d'autorisation qui vise l'engagement juridique de l'entreprise, le contrôle de réalité qui porte sur l'existence de la chose et le contrôle d'exactitude qui concerne la valeur du prix. Le droit commercial et les normes d'audit viennent également confirmer cette hypothèse. L'article 9 alinéa 4 du code de commerce indique que : « *Des comptes annuels réguliers et sincères donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise doivent être établis.* »

Le texte normalisé de certification des comptes annuels précise qu'ils : « sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. » Nous nous trouvons donc toujours en présence du triptyque Réalité, Symbole, Imaginaire, dont le dernier panneau se dédouble en raison de son origine spéculaire.

Nous pourrions également présenter l'équation logique suivante



Nous ne poursuivrons pas plus loin dans cette recherche d'une voie linguistique et logique à la comptabilité.

Merci de votre attention.